

Inscriptions uniquement en ligne par ce lien : www.inset-angers.cnfpt.fr

Renseignements auprès de :

marie.tavernier@cnfpt.fr, Conseiller formation (02 41 22 41 26)
fabienne.houdemon@cnfpt.fr, Assistante de formation (02 41 22 41 69)

La confirmation de votre inscription et la liste des participants vous seront envoyées par mail 10 jours avant le début de la journée

Prise en charge financière :

Fonctionnaires territoriaux :

L'inscription comprend la participation à la journée et le déjeuner.
L'hébergement et le déplacement restent à la charge des participants

Autres participants non territoriaux :

Pour les élus et les personnes extérieures à la fonction publique territoriale, le coût de la journée formation est de 105 euros (incluant frais pédagogiques et déjeuner).
Une convention financière sera passée entre l'INSET et l'employeur

Se rendre à l'INSET (ex ENACT)

En voiture :

Lorsque vous êtes sur l'autoroute **A11 NANTES-PARIS**, Suivre « Angers Centre »,
Sortir à Belle Beille Angers technopole université.
L'INSET se trouve au 1er feu sur votre droite.

Par l'autoroute **A11 PARIS-NANTES**, sortir à « Angers Centre », passer par les voies sur berges puis sortir à Angers technopole, université, l'INSET puis au 1er feu sur votre droite

Lignes de bus depuis la gare SNCF

Ligne n°6 direction Bouchemaine - Val de Maine - Arrêt « Brémont », descendre à « CNFPT »

Ligne n°14 direction Belle Beille - Arrêt « Papin », descendre à « CNFPT »

Découvrez l'ensemble de nos formations
et services sur le site Internet de l'INSET
www.inset-angers.cnfpt.fr



Le CNFPT facilite l'accueil des agents en situation de handicap dans les sessions de formation qu'il propose.
Merci de bien vouloir nous faire part d'éventuels besoins d'adaptation afin de préparer au mieux leur accueil.

CNFPT- INSET
Rue du Nid de Pie
BP 62020 - 49016 ANGERS cedex
Téléphone : 02 41 22 41 22
Télécopie : 02 41 22 41 78

© INSET Angers - Communication
Octobre 2011

URBANISME ET GRENELLE :

De la lettre à l'application concrète

- 5 thématiques
- 5 dates

à l'INSET Angers

19 - 20 janvier 2012

Actualité juridique et contentieuse de l'urbanisme liée au Grenelle

15 mars 2012

Trame verte et bleue : du schéma régional de cohérence écologique aux documents de planification urbaine et aux projets d'aménagement

22 juin 2012

PLUI : un 3 en 1 au profit d'un projet de territoire durable ?

27 Septembre 2012

De la SRU au Grenelle : comment apporter des solutions concrètes à l'étalement urbain ?

16 novembre 2012

Lutte contre le changement climatique et enjeux énergétiques



Institut National Spécialisé d'Etudes Territoriales d'Angers
Centre National de la Fonction Publique Territoriale

URBANISME et GRENELLE : de la lettre à l'application concrète

Les documents d'urbanisme sont à la croisée des chemins : après la loi SRU du 13 décembre 2000, le Grenelle 2 vient confirmer certains objectifs et en intègre de nouveaux pour les rendre plus « durables ».

En effet, les avancées réglementaires du Grenelle de l'Environnement portent des enjeux inhérents à la ville durable, à l'aménagement et à l'urbanisme. Les collectivités se retrouvent donc avec des responsabilités renforcées et précisées dans de nombreux domaines.

Face à ce nouveau contexte, l'INSET d'Angers propose au cours de l'année 2012 une série de journées qui permettront de faire le point sur les traductions possibles, et souvent « expérimentales », des mesures du « Grenelle » qui encadrent désormais de nouvelles pratiques tant en matière de planification urbaine que d'urbanisme opérationnel.

■ 19 - 20 janvier 2012

Actualité juridique et contentieuse de l'urbanisme liée au Grenelle

Les lois Grenelle 1 et 2 comportent un important volet urbanisme qui souligne la volonté du législateur d'adapter le droit qui l'encadre aux nécessités environnementales et de lui donner de nouveaux moyens pour répondre à ces objectifs.

Les outils de la planification urbaine sortent renforcés, en particulier le SCOT, comme document pivot stratégique, mais aussi le PLU intercommunal, ainsi que le PLU communal. Quel nouveau cadre et quelles nouvelles pratiques dans le domaine de l'urbanisme réglementaire ? Quelles perspectives en terme de contentieux ?

■ 15 mars 2012

Trame verte et bleue : du schéma régional de cohérence écologique aux documents de planification urbaine et aux projets d'aménagement

Constatant l'insuffisance de la prise en compte de la biodiversité dans les documents d'urbanisme, le « Grenelle » fixe comme objectif de la préserver en assurant une continuité des espaces naturels indispensables à la survie des populations des écosystèmes, et cela à toutes les échelles de territoire, du local au national.

La Trame Verte et Bleue intégrée par le Grenelle propose donc une nouvelle approche complexe intégrant la notion de connexion et de réseaux dans la protection des espaces « verts et bleu ».

Comment intègre-t-on la question de la TVB dans les documents d'urbanisme et quelles sont les obligations réglementaires ?

Comment articule-t-on les différentes échelles de territoire autour de la TVB ?

Comment opère-t-on la traduction opérationnelle du respect cette trame verte et bleue dans les projets ?

■ 22 juin 2012

PLUI : un 3 en 1 au profit d'un projet de territoire durable ?

Avec les lois Grenelles, les PLH (la loi « MOLE » avait amortie ce choix en 2009) et les PDU doivent être intégrés au PLU intercommunaux. Ce nouvel outil soulève de nombreuses questions et les réponses sont encore incertaines...

Le PLU intercommunal favorisera-t-il une totale et véritable intégration des politiques d'habitat et transports ?

Le PLU intercommunal permettra-t-il de concrétiser vraiment les objectifs du PLH et PDU ?

Quelles sont les implications de la formule du Grenelle selon laquelle ce sont les orientations d'aménagement et de programmation qui définissent les « objectifs et les principes » de la politique locale de l'habitat et de déplacements ? Comment gérer les conséquences de l'unicité de la procédure sur différentes échelles de territoires ?

■ 27 septembre 2012

De la SRU au Grenelle : comment apporter des solutions concrètes à l'étalement urbain ?

L'étalement urbain, moteur de l'artificialisation, contribue au recul des terres agricoles, forestières et des milieux naturels ; il participe à la perturbation du cycle de l'eau, au mitage des paysages, aux inégalités sociales et à la fragmentation des milieux. Il induit par ailleurs l'augmentation des déplacements et participe aux émissions de gaz à effet de serre.

La lutte contre l'étalement urbain est présentée comme l'une des variables-clés de la ville durable. Mais, malgré les exigences de la loi SRU en matière de maîtrise de l'urbanisation, les collectivités n'ont pas réussi à obtenir les résultats voulus face à cet enjeu. Le Grenelle va donc plus loin en exigeant des objectifs chiffrés de lutte contre l'étalement urbain.

Comment définir ce processus qui affecte toutes les villes et tous les territoires ?

Comment traduire les objectifs chiffrés demandés par la loi ENE ?

■ 16 novembre 2012

Lutte contre le changement climatique et enjeux énergétiques

La construction et l'aménagement sont concernés au premier plan par la loi Grenelle 1 qui fixe des objectifs chiffrés en matière de performances énergétiques et environnementales : améliorer de 20% l'efficacité énergétique, réduire d'au moins 20% les émissions de gaz à effet de serre et porter à 23% la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale.

La loi ENE a donc introduit la lutte contre le changement climatique comme un des objectifs des documents d'urbanisme. Mais, la question énergétique peut être envisagée sous des multiples angles : maîtrise de la consommation énergétique, maîtrise des émissions de gaz à effet de serre, développement des énergies renouvelables, etc.

PCET, Bilan GES, efficacité énergétique comment utiliser cette nouvelle panoplie d'outils pour favoriser un urbanisme économe en ressources énergétiques ?

Comment s'opère l'articulation SCoT / PLU avec les PCET (plan climat énergie territorial) et SRCAE (Schéma régional climat air énergie) concernant les orientations et règles en matière de climat et d'énergie ? Comment le territoire favorise-t-il leur prise en compte ?